



il Patronato della CGIL

RÉGULARISATION

ce que doit faire le travailleur domestique

Les ressortissants étrangers titulaires d'un titre de séjour expiré le 31 octobre 2019, non renouvelé ou converti en un autre titre de séjour, qui avant le 31 octobre ont travaillé dans l'un de ces 2 domaines:

- assistance aux personnes souffrant de maladies ou de handicaps qui limitent l'autosuffisance;
- travail domestique auprès des ménages

**peuvent demander
un titre de séjour temporaire valable 6 mois**

Date de dépôt des demandes

1 juin - 15 août 2020

Où déposer la demande

Commissariat (Questura) EXCLUSIVEMENT dans les bureaux de poste au Guichet Ami (Poste Italiana demande 30 euros pour le service) en transmettant le formulaire de demande de permis de séjour rempli et signé par l'intéressé.

Documents nécessaires:

- passeport ou document équivalent ou attestation consulaire délivrée par son pays d'origine;
- présence sur le territoire national à la date du 8 mars 2020;
- prouve qu'il a effectué des travaux dans les domaines susmentionnés

Contribution forfaitaire:

130 euro

**CONTACTEZ LA CGIL DE TORINO
UNIQUEMENT SI VOUS REMPLISSEZ
CES CONDITIONS :**

**TORINO 011 2442381 / SETTIMO 011 8012273 /
MONCALIERI 011 6401710 / PINEROLO 0121 300833 /
CIRIE' 011 9257025 / SUSA 0122 629350 /**